

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 15 AVRIL 2019**

Date de convocation :  
09 avril 2019

Nombre de conseillers :  
en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

*L'an deux mille dix-neuf le quinze avril à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Tony SALVAGGIO.

formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Edwige LAGOUGE à Roland HARLE, Frédéric NION à Jean-Paul MICHEL, Jean-Michel BARAT à Jean-Marie JACQUEMIN.

**ABSENTS :**

Jacques AUGUSTIN (arrivée au point relatif à la répartition des sièges)

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le point de discussion relatif à la répartition des sièges des conseillers communautaires est reporté en fin de séance.

**PROPOSITION DE TOURNÉE DU PRÉSIDENT ET SON ÉQUIPE DANS LES COMMUNES**

Le Président propose d'animer une réunion de présentation de la Communauté d'Agglomération dans les communes.

**CRÉATION DE 2 POSTES DE MÉDIATEURS AU TABLEAU DES EMPLOIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CREE 2 postes de médiateurs affectés au service « Politique de la ville, Prévention Sécurité » au tableau des emplois :**

Numéro du poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
420	Médiateur Politique de la Ville – Prévention - Sécurité	35:00:00	ADM	B - C	Rédacteur pal 1er et 2eme classe, rédacteur, adjoint administratif pal 1er et 2eme classe adjoint administratif	348	707
421	Médiateur Politique de la Ville – Prévention - Sécurité	35:00:00	ADM	B - C	Rédacteur pal 1er et 2eme classe, rédacteur, adjoint administratif pal 1er et 2eme classe adjoint administratif	348	707

- ❖ **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET** que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

<b>EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET OUVERTS EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ TRANSFORMÉS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2° ;**

**Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Vu le tableau des emplois de l'établissement ;**

- ❖ **DIT** que les emplois ci-dessous listés, ouverts par décisions du bureau communautaire au tableau des emplois permanents de l'établissement à temps non complet, en accroissement saisonnier d'activité sont désormais ouverts en accroissement temporaire d'activité ;
  - Emplois n° 63 et 65 ouverts par décision 2010-019 du 15 février 2010 à 20 heures chacun ;
  - Emploi n° 66 ouvert par décision 2010-019 du 15 février 2010 pour 15 heures ;
  - Emploi n° 67 ouvert par décision 2018-054 du 5 avril 2018 pour 30 heures ;
  - Emplois n°253 et n°254 ouverts par décision 2014-053 du 23 janvier 2015 pour 20 heures chacun.
- ❖ **DIT** que le service des Ressources Humaines est chargé de la validité de ces modifications.

## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC TRANSDEV AMV POUR LA PERCEPTION DES PRODUITS RELATIFS AUX VÉLOSTATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de gestion avec la société TRANSDEV AMV dans le cadre du marché 2015-02-13 relatif à la gestion des vélostations

## **LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE DANS LA ZAE DE MARNE ET GONDOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la mise en place de la signalétique commerciale dans la ZAE Marne et Gondoire selon les propositions effectuées par le Bureau d'Etudes AID ;
- ❖ **LANCE** une procédure d'appel d'offre ouvert pour l'attribution d'un marché à bons de commande afin d'assurer ces prestations ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tout document afférent au terme de la consultation ;
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets communautaires des exercices concernés.

Monsieur Jacques Augustin prend part à la séance.

## **RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN 2020**

Un point est fait sur la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire au vu des prochaines élections municipales en 2020.

### **Questions diverses**

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40*